

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS850

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 21

À l'alinéa 75, substituer à la troisième occurrence du mot :

« les »

le mot :

« des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.